

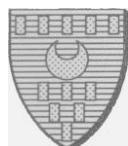
**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DU NORD

Séance du 9 Septembre 2016

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE SOLESMES



VILLE DE SAULZOIR
13, Rue Victor Hugo - BP 27
59227 SAULZOIR

Tél. : 03.27.74.00.71.
Fax : 03.27.74.05.67.

L'an deux mil seize, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saulzoir, convoqué le 2 Septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilbert Gernet, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Gilbert Gernet, Marie Pierre Wozniak, Elie Monier, Cathy Carpentier, Laurent Thiebaut, Nadine Xhaufclair, Alexandre Evrard, Liliane Prouveur, Frédéric Pontois, Séverine Lauber, Jean Philippe Delahaye, Michèle Rocquet, Gilbert Xhaufclair, Jean Wasilewski, Bertrand mer, Marie Madeleine Bertée, Fabrice Lefebvre et Jean Marie Leriche.

Absent excusé : Madame Nathalie Nef (Mandat à Gilbert Gernet).

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Madame Séverine Lauber.

Assistait également à la réunion : Monsieur Laurent Jeannas, Secrétaire Général de la Mairie

Le compte-rendu de la séance du 2 Juillet 2016 a été adopté à l'Unanimité, et sans observation.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire tenait à remercier les bénévoles qui ont repeint la mairie pendant l'été, ainsi que SAULZOIR EN FETE, qui a financé la peinture.

OFFICIALISATION DE LA DEMISSION DE FRANCK TORDOIR ET INSTALLATION DE JEAN WASILEWSKI

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 5 Juillet 2016, réceptionné en mairie le 6 Juillet 2016, par lequel Monsieur Franck TORDOIR donne sa démission du Conseil Municipal.

Ce courrier, transmis à Monsieur le Sous - Préfet de Cambrai le 15 Juillet 2016, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque particulière de ce dernier, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prendre acte de ladite démission, et de procéder à l'installation de Jean WASILEWSKI au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a pris acte de la démission de Franck TORDOIR, et a procédé à l'installation de Jean WASILEWSKI, qui le remplace donc à compter du 9 Septembre 2016.

.../...

.../...

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE ESCAUT AU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire donne lecture à ses collègues d'un courrier reçu le 11 Juillet, par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite l'avis de la commune, conformément à la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret 85-643 du 26 Juin 1985, sur la demande d'adhésion volontaire au Centre de Gestion, formulée par le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut.

Sachant que cet avis doit être transmis au Centre de Gestion avant le 1^{er} Novembre 2016, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'adhésion

Adopté à l'Unanimité.

CCPS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2015

Monsieur le Maire indique à ses collègues que le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, réalisé par la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Cette présentation est faite conformément à la loi, Monsieur le Maire invitant l'assemblée à émettre ses éventuelles remarques sur le contenu du rapport, sachant que les élus ont pu avoir accès au rapport, via une transmission par mail.

A l'Unanimité, le Conseil a pris acte sans réserve de ce rapport.

CCPS - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2015

Monsieur le Maire indique à ses collègues que le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Cette présentation est faite conformément à la loi, Monsieur le Maire invitant l'assemblée à émettre ses éventuelles remarques sur le contenu du rapport, sachant que les élus ont pu avoir accès au rapport, via une transmission par mail.

A l'Unanimité, le Conseil a pris acte sans réserve de ce rapport.

MISSION D'ANALYSE BUDGETAIRE REALISEE PAR VALMY CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de conseil municipal du 3 Juin dernier, nous avons évoqué la proposition de la Société VALMY CONSEIL, de SENLIS, visant à réaliser une analyse budgétaire, dont le but sera d'obtenir une majoration de 1 à 4% des recettes de fonctionnement.

Pour cette mission, qui serait réalisée dans nos locaux, en s'appuyant sur les bases fiscales et en échangeant avec le Centre des Impôts, la rémunération de VALMY CONSEIL se montait à 4 000 € HT au total, ce qui nous avait conduit à la refuser.

.../...

.../...

Depuis, la Société VALMY CONSEIL a revu ses prétentions à la baisse, le montant de la rémunération ayant été ramené à 2 500 € HT, et a apporté quelques explications techniques dans un rapport complémentaire de présentation de la mission.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

A l'Unanimité, et malgré les explications fournies, le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser cette analyse, le coût ayant été jugé encore disproportionné vis-à-vis du résultat que l'on peut en escompter.

CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, lors d'une entrevue datant du 24 Mai 2016, GRDF lui a fait part du projet de modernisation en cours de son système de comptage.

Ce système permettra la mise à disposition plus fréquente des données de consommation, ce qui est un outil intéressant pour sensibiliser à la maîtrise des dépenses d'énergie.

L'installation de ce nouveau dispositif nécessite l'accord de la commune pour la pose et l'hébergement de concentrateurs sur des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser l'installation en hauteur de ces équipements de télé relève, et de l'autoriser à signer la convention nécessaire avec GRDF.

Adopté à l'Unanimité, Frédéric PONTOIS ne participant pas au vote vu qu'il est salarié de GRDF.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ces dispositions sont insérées au sein des articles R 2333-105-1 à R 2333-109 ainsi que notamment au sein de l'article R 2333-114-1.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il résulte de la formule de calcul prévue au décret que, quels que soient la durée et le linéaire de réseau installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10ème du montant de la redevance versée chaque année par le gestionnaire de réseau en tenant compte de sa valorisation.

.../...

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul prévu au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Adopté à l'Unanimité.

ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU STADE PHILIPPE HERBIN DE SAULZOIR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à plusieurs reprises, il lui a été donné de constater que les installations sportives du Stade Philippe Herbin étaient utilisées en dehors des plages horaires normales d'utilisation desdites installations, et pour un usage qui n'a rien de sportif.

Il a donc souhaité la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation du stade municipal, dont le texte est lu en séance.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ce texte, et de décider sa mise en œuvre.

A l'Unanimité, le règlement ci-après a été adopté :

« Le Maire de la Commune de SAULZOIR,
Vu notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2122-28, L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal et notamment l'article L610-5,
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
Considérant qu'il appartient au maire en qualité d'officier de police d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du stade Philippe HERBIN

ARRETE

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade, Les dispositions réglementaires ci-après exposées seront appliquées dans l'enceinte du stade Philippe HERBIN

Il est rappelé en tant que besoin que le stade Philippe HERBIN et ses équipements sont propriété de la commune de Saulzoir et affectés au domaine public.

ARTICLE 1 : ACCES – GENERALITES

L'utilisation des terrains de sport est autorisée à l'occasion des rencontres amicales, officielles et entraînements uniquement pour les associations ou établissements scolaires ayant signé une convention avec la commune.

Sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits à l'intérieur du stade. L'accès est cependant autorisé aux membres des associations précitées dans le cadre uniquement de déchargement et/ou logistique.

Une dérogation permanente de circulation est accordée :

- aux véhicules affectés aux services techniques
- aux véhicules de secours

Il est strictement interdit au public et à toutes personnes non autorisées de pénétrer sur les terrains.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du stade.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : ACCES DISPOSITIONS PARTICULIERES

- L'utilisation des terrains et vestiaires est réservée aux seuls membres licenciés des clubs utilisateurs.
- Le public : en dehors des manifestations connues, l'accès sera formellement et strictement **INTERDIT** sous peine d'amende.
- L'utilisation à titre exceptionnel du terrain d'honneur ne peut se faire qu'après demande écrite et accord de la municipalité.

ARTICLE 3 : LIVRAISONS OU INTERVENTIONS DE TIERS

Les livraisons comme toute intervention de tiers au profit des occupants ou utilisateurs du domaine sont exclusivement réceptionnées par les commanditaires, qui veilleront à l'ouverture et à la fermeture des portes, portails et à ce qu'aucun autre véhicule ne pénètre dans l'enceinte du stade pendant le temps de la livraison, si celle-ci ne peut se faire depuis l'extérieur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS – DISPOSITIONS GENERALES

Les installations sportives du Stade Philippe HERBIN ne peuvent être utilisées sans la présence :

- d'éducateurs, bénévoles, dirigeants des associations précitées dans l'article 2,
- d'un professeur dans le cadre scolaire.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- éclairage : l'éclairage des terrains d'honneur et d'entraînement, des vestiaires et du club house est placé sous la responsabilité des clubs utilisateurs.

ARTICLE 6 : POLICE DES LIEUX

Les utilisateurs et le public ne doivent, de par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation des équipements.

Toute détérioration du matériel et des locaux municipaux doit être signalé à la mairie.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

L'organisation des manifestations dans l'enceinte du stade est sous l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en matière de sécurité des sportifs et du public.

De manière générale, les organisateurs seront soumis à toutes les obligations précisées par le code du sport en la matière.

ARTICLE 8 : OUVERTURE/FERMETURE

Sans objet

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE

Sans objet

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

La commune ne sera susceptible de voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus à l'occasion de l'utilisation des équipements que dans le cadre des règles régissant la responsabilité administrative liée à l'utilisation des ouvrages publics et à l'organisation du service public.

Notamment :

- les préjudices liés à une mauvaise utilisation des équipements relevant de la seule responsabilité des utilisateurs,
- la commune de Saulzoir n'assume aucune garde ou dépôt et donc, sa responsabilité ne pourra être recherchée dans le cas de vols, pertes ou destructions dont pourraient être victimes les usagers et le public dans l'enceinte du stade.

.../...

.../...

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la commune de Saulzoir.

Les associations utilisatrices devront être assurées pour utilisation des locaux et fournir leur attestation à la mairie.

ARTICLE 12 : CONVENTIONS

Une convention pour occupation des lieux devra être signée entre la commune de Saulzoir et les associations utilisatrices. Toute modification devra être signalée par courrier à la commune.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant pourront faire l'objet d'une amende, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R417-10.

Le respect des dispositions du présent règlement s'impose aux responsables des groupes et aux professeurs chargés de l'encadrement qui sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe ou association.

En cas de manquement constaté dans l'application du présent règlement, le groupe ou association mis en cause s'exposera à des sanctions telles qu'avertissement, suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : DEROGATIONS POSSIBLES

Si un groupe répertorié de jeunes ou d'adultes accepte le règlement et identifie l'un d'entre eux comme responsable du groupe, il peut être autorisé, par Monsieur le Maire, à accéder aux installations sportives du Stade Philippe HERBIN, en dehors des plages horaires habituelles d'utilisation, à condition de ne pas y manger, de ne pas faire de barbecue et de ne pas y consommer d'alcool, y compris de la Bière.

ARTICLE 15 : RECOURS

Conformément aux dispositions du code de la justice administrative (R421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- *à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale,*
- *à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).*

ARTICLE 16 : AMPLIATION

- *Monsieur le Maire,*
- *Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes,*
- *Monsieur le directeur général des services,*
- *Monsieur le président du Football Club de Saulzoir*

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et qui reste modifiable à tout moment.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saulzoir, le

M. le Maire
G. GERNET »

.../...

.../...

DEMANDE DE REMBOURSEMENT FORMULEE PAR MME FATNA KHATTABI, SUITE A L'ANNULATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES LE 29 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire donne lecture à ses collègues d'un courrier reçu le 12 Juillet dernier, par lequel Mme Fatna KHATTABI s'est vu contrainte d'annuler la location de la Salle des Fêtes prévue le 29 Octobre 2016, suite à des imprévus qui rendent impossible l'organisation de son mariage.

Elle demande donc à ce que lui soit restituée la somme de 520,00 €, versée pour finaliser la location.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à se prononce sur cette requête.

A l'Unanimité, il est décidé de lui restituer cette somme, à condition que la salle des fêtes soit relouée le 29 Octobre 2016.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT FORMULEE PAR M ANTOINE WALLERAND, SUITE A L'ANNULATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES LE 11 JUIN 2016

Monsieur le Maire donne lecture à ses collègues d'un courrier reçu le 7 Juin dernier, par lequel M Antoine WALLERAND s'est vu contraint d'annuler la location de la Salle des Fêtes prévue le 11 Juin 2016, suite au décès de son grand-père.

Il demande donc à ce que lui soit restituée la somme de 355,00 €, versée pour finaliser la location.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à se prononce sur cette requête.

Lors des délibérés, Cathy CARPENTIER a émis le souhait qu'on réfléchisse à un nouveau tarif de location pour la Salle de réception, notamment s'agissant des « Cafés de Deuil »

Par 17 voix pour et 2 Abstentions, il est décidé de lui rembourser cette somme.

INFORMATION AU CONSEIL SUR LE DEVENIR DU BATIMENT DE LA POSTE RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la proposition de POSTE IMMO, nous avons envisagé de nous porter acquéreur du bâtiment de la Poste, rue Victor Hugo à SAULZOIR.

Par courrier en date du 2 Juin 2016, POSTE IMMO nous précisait que, finalement, ils renonçaient à vendre ce bien.

Par contre, Madame la Directrice de La Poste de Solesmes, qui gère le bureau de Saulzoir, est venue voir Monsieur le Maire récemment pour l'informer d'une nouvelle redéfinition à la baisse des plages horaires d'ouverture du bureau de Saulzoir, lesquelles se limiteraient à 12 heures hebdomadaires, tous les après-midis de 14h00 à 16h30, avec fermeture le samedi matin.

Après en avoir délibéré, et à l'Unanimité, il a été décidé d'adresser le texte de la motion ci-après à la directrice de la Poste de Solesmes :

« Monsieur le Maire nous ayant exposé la nature de votre projet de réorganisation des plages horaires d'ouverture du Bureau de Poste de Saulzoir, nous, élus municipaux de la Commune de Saulzoir, réunis en séance le 12 Septembre 2016, tenons à vous faire part de notre plus vif mécontentement quant aux horaires retenus, qui ne permettent plus aux habitants salariés de

pouvoir accéder aux services postaux. Afin d'assurer la continuité du service public à laquelle tout habitant de la commune à droit, nous vous demandons donc de revoir ces horaires, afin de permettre à tous les Salicétains, salariés ou non, de pouvoir accéder aux services de la Poste sur notre commune. »

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HAKKO DENSHIN RYU SAULZOIR »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une nouvelle association a vu le jour, l'Association « HAKKO DENSHIN RYU SAULZOIR », présidée par Kévin WALLET, de VILLERS EN CAUCHIES, et déclarée en Sous - Préfecture le 21 Juin 2016.

Comme ce fut le cas en son temps pour l'Association RANDO DES SAULES, notamment, il y aurait lieu d'attribuer à cette association la subvention due aux associations nouvellement créée, dont le montant est de 50 € ;

Le conseil est donc invité à se prononcer sur cette demande.

Adopté par 17 voix pour et 2 Abstentions.

ADHESIONS DIVERSES AU SIDEN SIAN

A l'Unanimité, il est décidé de donner un avis favorable à l'adhésion au SIDEN SIAN des Communes de CAMPHIN EN PEVELE, PHALEMPIN, DENAIN, NEUVIREUIL, SAINS LEZ MARQUION, VIS EN ARTOIS, BELLONNE, GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, OISY LE VERGER, COUCY LES EPPES, EPPES et à celle du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RANDO DES SAULES »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Association « RANDO DES SAULES » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de vêtements de pluie, floqués avec le Logo de l'Association.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est de l'ordre de 900,00 €

Le conseil est donc invité à se prononcer sur cette demande.

Par 14 voix pour, et 4 contres (mais quatre contre le montant, pas contre la subvention), il est décidé d'allouer une subvention de 300,00 €, Madame Marie Madeleine BERTEE ne participant pas au vote car membre de l'association.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE DU CHANTIER DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de se prémunir contre les éventuels désordres qui pourraient naître, après la fin de chantier, mais en lien avec les travaux, au niveau de la salle de sports de Saulzoir, il y aurait lieu de souscrire une assurance dommage ouvrage, comme ce fut le cas pour la salle des fêtes.

.../...

.../...

Après consultation de notre compagnie d'assurance, la SMACL, cette dernière nous propose un contrat d'un montant de 11 481,59 € HT, soit 12 514,93 € TTC, comprenant la garantie de base, mais aussi les éléments d'équipement et les dommages immatériels.

Le conseil est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

A l'Unanimité, il est décidé de souscrire l'assurance dommage ouvrage pour la salle de sports auprès de la SMACL, pour un montant de 11 481,59 € HT, soit 12 514,93 € TTC.

- AVENANT AU LOT 10 (MATERIEL SPORTIF) DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la construction de la salle de sports, et dans le cadre du Lot 10 (Matériel Sportif), il avait été prévu des panneaux de basket relevable en charpente, mais avec un anneau ne pouvant aller plus bas que 3,05 m.

Or, pour permettre la pratique du basket en milieu scolaire, mais aussi en club, pour des enfants de moins de onze ans, il conviendrait d'avoir un système permettant l'abaissement de l'année à 2,60 m.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les panneaux de basket prévus dans le marché, afin de prévoir des panneaux relevable en charpente, mais avec deux positions d'arrêt, une à 3,05 m et une à 2,60 m, ce qui occasionne une plus-value de 2 567,00 € HT sur le marché, et la nécessité de passer un avenant.

A l'Unanimité, le Conseil décide d'autoriser le passage d'un avenant au Lot 10 (Matériel Sportif) de la salle de Sports, pour un montant supplémentaire de 2 567,00 € HT, soit 3 080,40 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- TOUR DE TABLE DES ELUS

Monsieur Elie MONIER, Adjoint aux Travaux, entame le tour de table en évoquant divers travaux à réaliser au niveau de l'Eglise de SAULZOIR :

Descente Eaux Pluviales : 1 224,00 € HT (Steeve BRUNET),

Réfection des Plafonds : 860,00 € HT (Stop Déco)

Vitraux de l'Eglise : 4 000 € environ pour trois vitraux, à faire d'urgence, vu qu'ils risquent de s'effondrer sur eux-mêmes.

Devant l'urgence, et après en avoir délibéré à l'Unanimité, il est décidé de faire les travaux de suite, sans passer par la demande de subvention, mais de lancer un appel aux dons pour financer ces travaux.

Madame Cathy CARPENTIER, Adjointe aux Affaires Sociales, signale simplement que le banquet des aînés à lieu le 9 Octobre.

Monsieur Laurent THIEBAUT, Adjoint aux Fêtes, rappelle qu'il y a les portes ouvertes aux Ecurieus du Camajey le 18 Septembre.

S'agissant de la Brocante du Pas d'la l'eau, au vu du contexte général actuel en France, une réunion sera organisée le 13 Septembre en Gendarmerie, mais il est encore possible que la brocante soit annulée pour des raisons de sécurité.

.../...

.../...

Monsieur Jean WASILEWSKI, pour sa première intervention en qualité de Conseiller Municipal, souhaite savoir ce qui advient du passage du Pas l'a l'eau en sens unique.

Monsieur le Maire lui répond que les questionnaires sont en cours de dépouillement, que les réponses sont plutôt partagées pour l'instant, mais qu'on fera une réunion avec les riverains pour tenter de trouver la meilleure solution possible.

Madame Nadine XHAUFLAIR, Adjointe aux Ecoles, rappelle le voyage à Paris le 11 Septembre.

Elle souhaite également qu'on mette en place une signalisation spécifique Ecole, pour lequel on a un devis à 842,00 € TTC pour deux dispositifs.

Elle explique enfin qu'elle souhaite multiplier les animations à la Bibliothèque le samedi après-midi, et qu'il pourrait y avoir des cours d'œnologie, de généalogie et des séances de relooking.

Monsieur Bertrand MER, Conseiller Municipal, souhaite savoir ce qui advient de la réparation du radar rue d'Haspres et du PARTNER accidenté.

Monsieur le Maire lui répond que, pour le radar, nous n'avons pas la clef pour accéder au radar, et nous ne l'avons récupéré qu'aujourd'hui même de LEFEBVRE ELEC, ce qui va permettre de s'occuper du problème.

Pour le PARTNER, la rotule de direction est cassée, et le véhicule est toujours en réparation auprès du garage LEPEZ à PROUVY.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures vingt et ont signé :

La Secrétaire de séance,

Séverine LAUBER